DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : **SCI FENDY 87049**

Le 01/10/2026



Bien :	**Appartement**
Adresse :	**12 boulevard Jean Mermoz** **92200 NEUILLY-SUR-SEINE**
Numéro de lot :	**41 - 42**
Référence Cadastrale :	**NC**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
SCI FENDY Représentée par son liquidateur 12 Boulevard Jean Mermoz 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	SCI FENDY Représentée par son liquidateur 12 Boulevard Jean Mermoz 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Date de visite : **01/10/2026**
Opérateur de repérage : **OUANOUCHE Malik**

Page de garde

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° SCI FENDY 87049

INFORMATIONS GENERALES

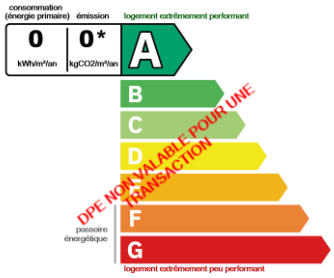
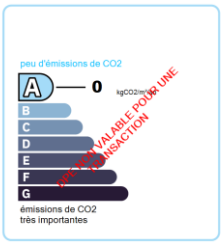
Propriétaire :**SCI FENDY Représentée par son liquidateur** Adresse : **12 boulevard Jean Mermoz** **92200 NEUILLY-SUR-SEINE** Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui** Date de construction : **1960**	Type de bien : **Appartement** Etage: **4ème** Porte : **A gauche en sortant de l'ascenseur** Lot N° : **41 - 42** Cave : **(130, 145)**

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :

132,82 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	**Emissions de gaz à effet de serre (GES)** pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : kWh$_{ep}$/m².an	**Estimation des émissions : kg$_{eqCO2}$/m².an**
	

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Conformément à l'article 6 alinéa 9 des arrêtes du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante. Vous avez l'obligation d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Date de validité : 31/03/2027

Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de Termites, le jour de la visite.

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : <numDossierDPE>

établi le : 01/10/2026

valable jusqu'au : 30/09/2036

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*



adresse : **12 boulevard Jean Mermoz, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE / étage: 4ème - N° lot: 41 - 42**

type de bien : **Appartement**

année de construction : **1960**

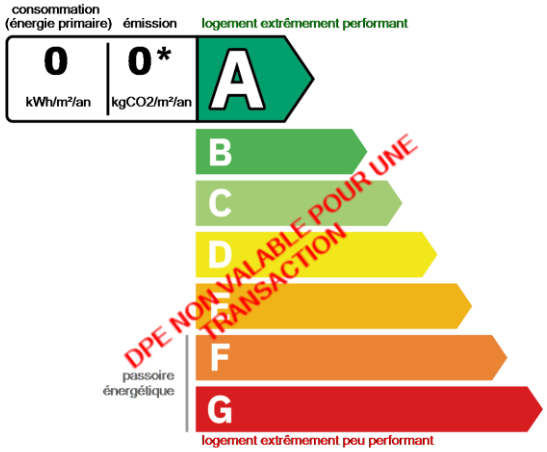
surface de référence : **132,82 m²**

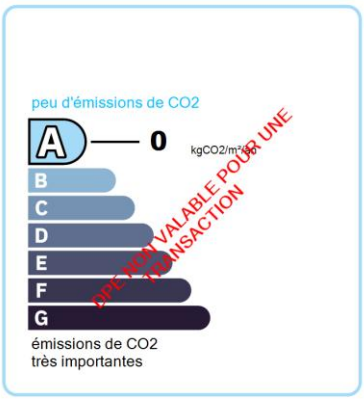
propriétaire : SCI FENDY Représentée par son liquidateur

adresse : 12 Boulevard Jean Mermoz, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Performance énergétique et climatique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 0 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 0 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre € et € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

AMEA SYNERGIE
40 boulevard Henri Sellier
92150 SURESNES
diagnostiqueur :
Malik OUANOUCHE

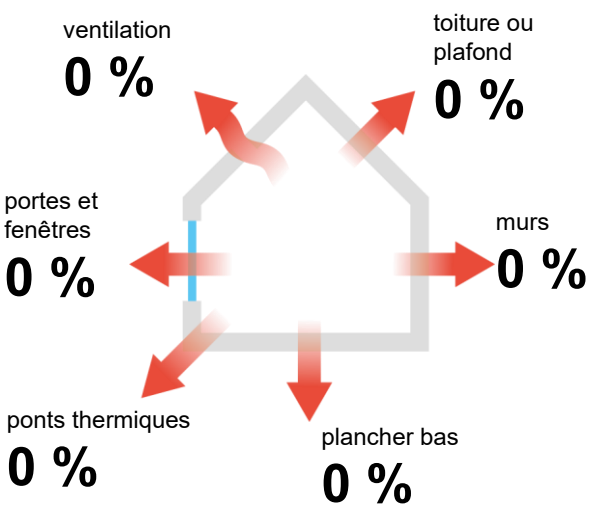
tel : 01.41.44.85.60

email : contact.amea@exim.fr
n° de certification : DTI4245
organisme de certification : DEKRA CERTIFICATION

AMEA SYNERGIE
40 bld Henri Sellier
92150 Suresnes
Tél. : +33 (0)1 41 44 85 60
Siret 49372569700031 APE 00015

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

VMC SF Hygro B < 2001

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

toiture isolée

logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- panneaux thermiques
- panneaux solaires photovoltaïques
- pompe à chaleur
- géothermie
- chauffe eau thermodynamique
- système de chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage			0%
eau chaude sanitaire			0%
refroidissement			0%
éclairage			0%
auxiliaires			0%
énergie totale pour les usages recensés	(é.f.)	par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- ➔ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- ➔ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces
- ➔ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- ➔ Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → l /jour

d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (0 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

astuces
- ➔ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- ➔ Réduisez la durée des douches.

France Rénov'

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur Séjour/Cuisine Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur PC Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Circulations communes, non isolé Mur Chambres Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante
plancher bas	Pas de plancher déperditif	
toiture / plafond	Plafond R+4 Dalle béton donnant sur Terrasse, isolé Plafond Piece R+5 Dalle béton donnant sur Terrasse, isolé	très bonne
portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 12 mm) Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Porte opaque pleine isolée	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
ventilation	VMC SF Hygro B < 2001

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA CERTIFICATION , Centre d'affaires de La Boursidière Porte I, Rue de la Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE :
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **-**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **01/10/2026**
Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Fiche technique du logement (suite)

Certificat de qualification

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Malik OUANOUCHE

est titulaire du certificat de compétences N°**DTI4245** pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 15/05/2024 au 14/05/2031
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 17/06/2024 au 16/06/2031
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France hexagonale) du 14/01/2021 au 13/01/2028
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 14/01/2021 au 13/01/2028
Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 16 juin 2025

Etat de l'installation intérieure de gaz du 15/05/2024 au 14/05/2031
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 14/01/2021 au 13/01/2028
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification.
Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

01KFAP9PVVTWMNNXWGG138G94B

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 20/03/2026

Diagnostiqueur immobilier certifié* DEKRA

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n° 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Avertissement : le périmètre de certification décrit dans le présent document est valable au jour de son émission. En cours de cycle de certification, ce périmètre pouvant évoluer, seules font foi les informations disponibles en ligne sur l'annuaire national des diagnostiqueurs techniques immobiliers mis à jour quotidiennement *(https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action).*

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide
DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

CERTIFICAT DE SUPERFICIE CARREZ

Conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96 et par l'article 54 de la loi ALUR du 24/03/2014, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3).

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Nombre de Pièces :
Etage : **4ème**
Numéro de lot : **41 - 42**
Référence Cadastrale : **NC**

Annexes :
Cave : **(130, 145)**

Adresse : **12 boulevard Jean Mermoz 92200 NEUILLY-SUR-SEINE**
Porte : **A gauche en sortant de l'ascenseur**
Propriété de: **SCI FENDY Représentée par son liquidateur**
12 Boulevard Jean Mermoz
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Mission effectuée le : **01/10/2026**
Date de l'ordre de mission : **30/09/2026**

N° Dossier : **SCI FENDY 87049 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 132,82 m²

(Cent trente-deux mètres carrés quatre-vingt-deux)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez	Commentaire
Entrée	4ème	7,87 m²	2,10 m²	
Séjour/Cuisine	4ème	58,47 m²	0,00 m²	
Cellier	4ème	2,85 m²	0,23 m²	
Dégagement	4ème	3,76 m²	0,00 m²	
Salle d'eau/Wc	4ème	5,90 m²	0,00 m²	
Dressing	4ème	4,85 m²	0,00 m²	
Chambre n°1	4ème	14,53 m²	0,15 m²	
Wc	4ème	1,53 m²	0,00 m²	
Chambre n°2	4ème	16,30 m²	0,00 m²	
Salle de Bains	4ème	3,40 m²	0,00 m²	
Pièce	5ème	13,36 m²	0,00 m²	Comptabilisé en surface carrez sous- réserve d'acceptation sur le réglement de copropriété.
Total		132,82 m²	2,48 m²	

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface Hors Carrez	Justification
Entrée	4ème	0,33 m²	Embrasure de porte
Entrée	4ème	1,77 m²	Hauteur < 1,80 m
Cellier	4ème	0,23 m²	Embrasure de porte
Chambre n°1	4ème	0,15 m²	Placard < 1,80 m
Total		2,48 m²	

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez	Commentaire
Balcon	4ème	1,70 m²	Extérieur
Escalier	4ème/5ème	1,80 m²	Escalier
Terrasse	5ème	133,50 m²	Extérieur
Total		137,00 m²	

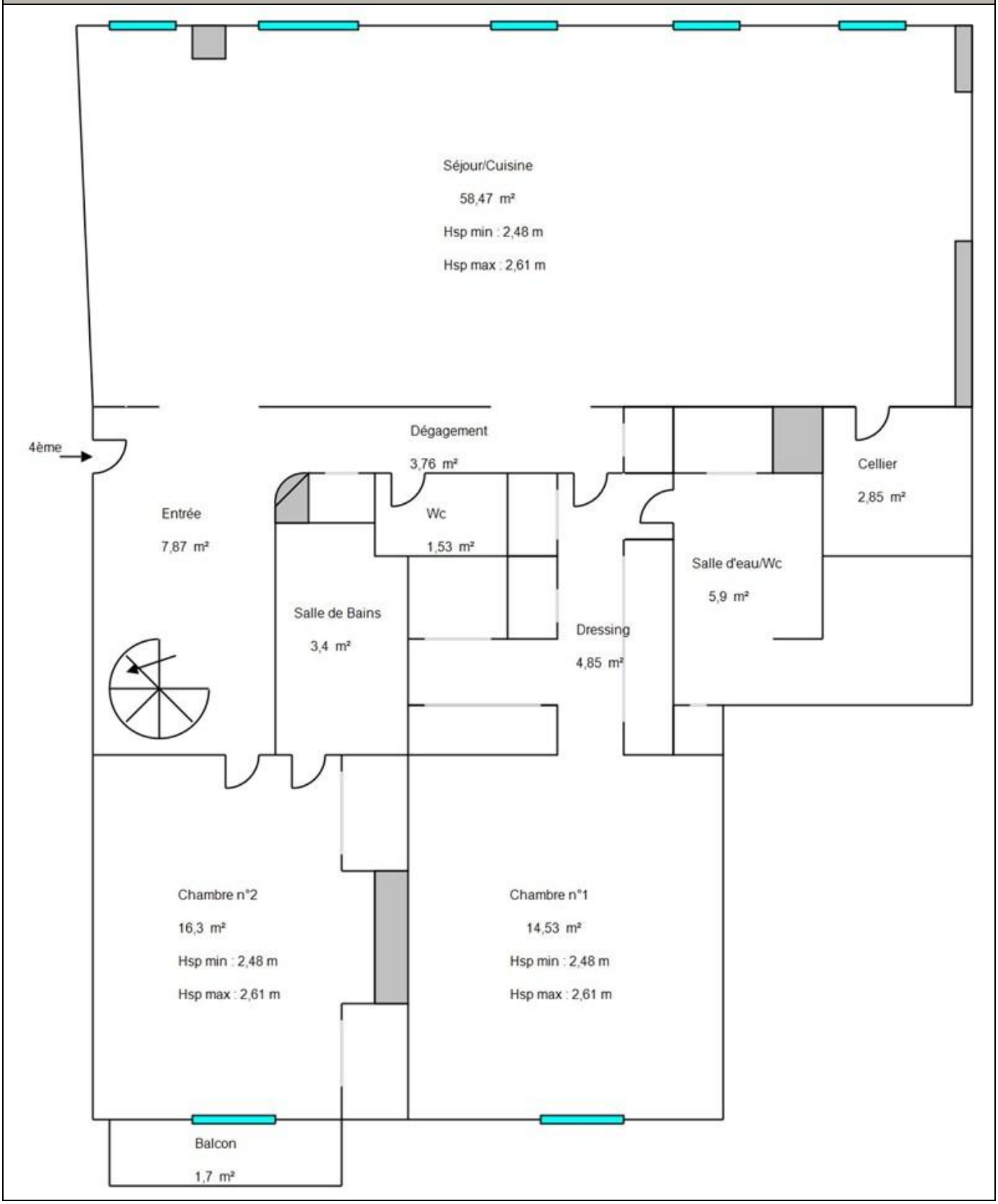
La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AMEA SYNERGIE qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien : Malik OUANOUCHE	à **SURESNES**, le **01/10/2026** **Nom du responsable :** ANDRE Emanuel
AMEA SYNERGIE 40 bld Henri Sellier 92150 Suresnes Tél. : +33 (0)1 41 44 85 60 Siret 493725337 00031 APE 00015	

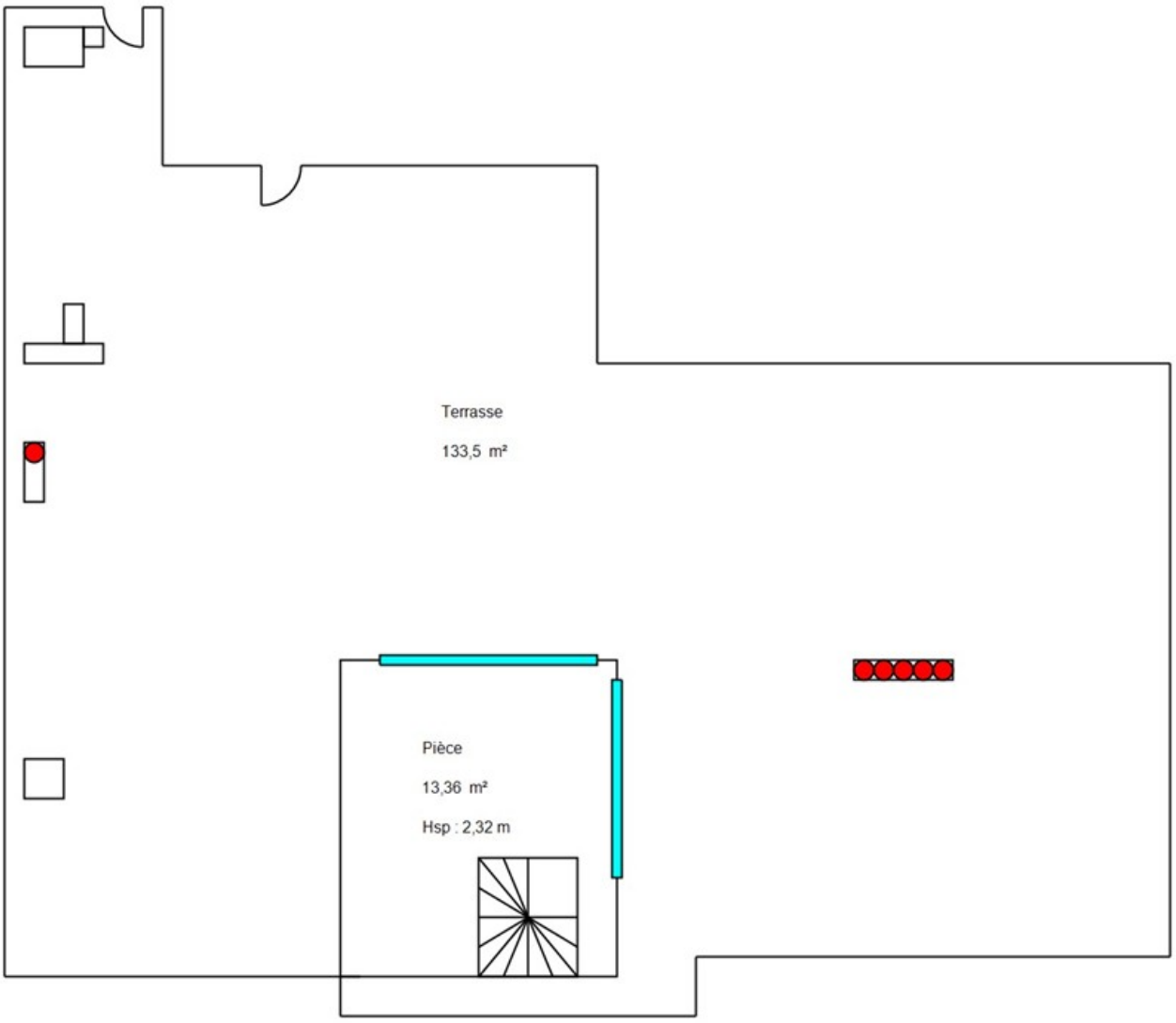
AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

R+4



AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

R+5



AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

Pré-Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant Vente

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Nombre de Locaux :
Etage : **4ème**
Numéro de Lot : **41 - 42**
Référence Cadastrale : **NC**
Date du Permis de Construire : **Avant 1960**
Adresse : **12 boulevard Jean Mermoz 92200 NEUILLY-SUR-SEINE**
Annexes :
Numéro de lot de Cave : **(130, 145)**

Escalier :
Bâtiment :
Porte : **A gauche en sortant de l'ascenseur**

Propriété de: **SCI FENDY Représentée par son liquidateur 12 Boulevard Jean Mermoz 92200 NEUILLY-SUR-SEINE**

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCI FENDY Représentée par son liquidateur**
Adresse : **12 Boulevard Jean Mermoz 92200 NEUILLY-SUR-SEINE**
Qualité :

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : SCI FENDY 87049 A
Le repérage a été réalisé le : **01/10/2026**
Par : **OUANOUCHE Malik**
N° certificat de qualification : **DTI4245**
Date d'obtention : **17/06/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
DEKRA CERTIFICATION
Centre d'affaires de La Boursidière Porte I, Rue de la Boursidière
92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Date de commande : 30/09/2026

Date d'émission du rapport : **01/10/2026**
Accompagnateur : **Aucun**
Laboratoire d'Analyses : **Agence ITGA Paris**
Adresse laboratoire : **15 route des gardes 92191 MEUDON CEDEX**
Numéro d'accréditation : **1-5969**
Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD S.A.**
Adresse assurance : **313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX**
N° de contrat d'assurance **10583929904A062**
Date de validité : **31/12/2026**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

AMEA SYNERGIE
40 bld Henri Sellier
92150 Suresnes
Tél. : +33 (0)1 41 44 85 60
Siret 49372533700031 APE 00015

Date d'établissement du rapport :
Fait à **SURESNES** le **01/10/2026**
Cabinet : **AMEA SYNERGIE**
Nom du responsable : **ANDRE Emanuel**
Nom du diagnostiqueur : **OUANOUCHE Malik**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 4

PROGRAMME DE REPERAGE 5

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 5

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 5

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 6

RAPPORTS PRECEDENTS 6

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 6

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 7

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 8

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 9

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 9

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 9

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 9

COMMENTAIRES 9

ELEMENTS D'INFORMATION 10

ANNEXE 1 – CROQUIS 11

ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 13

ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 20

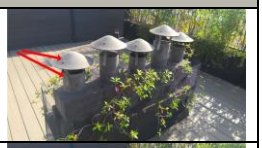
ATTESTATION(S) 22

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Conformément à l'article 6 alinéa 9 des arrêtes du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante. Vous avez l'obligation d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
16	Terrasse	5ème	Conduit + Chapeau de Cheminée n°1	Toutes zones	Amiante ciment - Non peint	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit + Chapeau de Cheminée n°2	Toutes zones	Amiante ciment - Non peint	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit + Chapeau de Cheminée n°3	Toutes zones	Amiante ciment - Non peint	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit + Chapeau de Cheminée n°4	Toutes zones	Amiante ciment - Non peint	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit + Chapeau de Cheminée n°5	Toutes zones	Amiante ciment - Non peint	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit + Chapeau de Cheminée n°6	Toutes zones	Amiante ciment - Non peint	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
16	Terrasse	5ème	Conduit + Chapeau de Cheminée n°1	Toutes zones	Amiante ciment - Non peint
			Conduit + Chapeau de Cheminée n°2	Toutes zones	Amiante ciment - Non peint
			Conduit + Chapeau de Cheminée n°3	Toutes zones	Amiante ciment - Non peint
			Conduit + Chapeau de Cheminée n°4	Toutes zones	Amiante ciment - Non peint
			Conduit + Chapeau de Cheminée n°5	Toutes zones	Amiante ciment - Non peint
			Conduit + Chapeau de Cheminée n°6	Toutes zones	Amiante ciment - Non peint

Liste des locaux non visités et justification

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

N° Local	Local	Etage	Justification
13	**Cave n°1**	1er SS	**Absence d'information sur la localisation de la cave.**
14	**Cave n°2**	1er SS	**Absence d'information sur la localisation de la cave.**

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.
Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

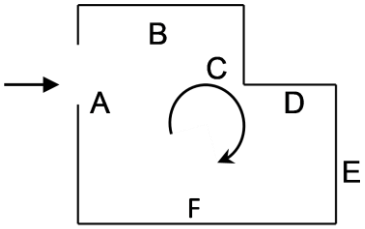
F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 01/10/2026

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	4ème	OUI	
2	Séjour/Cuisine	4ème	OUI	
3	Cellier	4ème	OUI	
4	Dégagement	4ème	OUI	
5	Salle d'eau/Wc	4ème	OUI	
6	Dressing	4ème	OUI	
7	Chambre n°1	4ème	OUI	
8	Wc	4ème	OUI	
9	Chambre n°2	4ème	OUI	
10	Salle de Bains	4ème	OUI	
11	Balcon	4ème	OUI	
12	Escalier	4ème/5ème	OUI	
13	Cave n°1	1er SS	NON	*Absence d'information sur la localisation de la cave.*
14	Cave n°2	1er SS	NON	*Absence d'information sur la localisation de la cave.*
15	Pièce	5ème	OUI	
16	Terrasse	5ème	OUI	

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	**Entrée**	4ème	Fenêtre + cadre	Toutes zones	PVC
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Porte + cadre	Toutes zones	Bois - Peinture
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
2	**Séjour/Cuisine**	4ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Plancher	Sol	Carrelage
			Fenêtre + cadre	Toutes zones	PVC
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Faïence
			Porte + cadre	Toutes zones	Bois - Peinture
3	**Cellier**	4ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte + cadre	Toutes zones	Bois - Peinture
4	**Dégagement**	4ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte + cadre	Toutes zones	Bois - Peinture
5	**Salle d'eau/Wc**	4ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Fenêtre + cadre	Toutes zones	PVC
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Faïence
			Porte + cadre	Toutes zones	Bois - Peinture
6	**Dressing**	4ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte + cadre	Toutes zones	Bois - Peinture
7	**Chambre n°1**	4ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Fenêtre + cadre	Toutes zones	PVC
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte + cadre	Toutes zones	Bois - Peinture
8	**Wc**	4ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Faïence
			Porte + cadre	Toutes zones	Bois - Peinture
9	**Chambre n°2**	4ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Fenêtre + cadre	Toutes zones	PVC
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte + cadre	Toutes zones	Bois - Peinture
10	**Salle de Bains**	4ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Faïence
			Porte + cadre	Toutes zones	Bois - Peinture
11	**Balcon**	4ème	Plancher	Sol	Pierres - Non peint
			Mur	Toutes zones	Pierres - Non peint
15	**Pièce**	5ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Fenêtre + cadre	Toutes zones	Métal - Non peint

Amiante

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte + cadre	Toutes zones	Bois - Peinture
16	**Terrasse**	5ème	Plancher	Sol	Parquet bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
16	**Terrasse**	5ème	Conduit + Chapeau de Cheminée n°1	Toutes zones	Amiante ciment - Non peint	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
			Conduit + Chapeau de Cheminée n°2	Toutes zones	Amiante ciment - Non peint	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
			Conduit + Chapeau de Cheminée n°3	Toutes zones	Amiante ciment - Non peint	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
			Conduit + Chapeau de Cheminée n°4	Toutes zones	Amiante ciment - Non peint	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
			Conduit + Chapeau de Cheminée n°5	Toutes zones	Amiante ciment - Non peint	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
			Conduit + Chapeau de Cheminée n°6	Toutes zones	Amiante ciment - Non peint	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

Les plénums des plafonds, des coffrages en plaques de plâtre et l'intérieur des murs doublés ne sont pas visitables sans sondage destructif.

Les revêtements de sol (parquets, carrelages, revêtements plastiques récents en dalles ou en lès ne permettent pas le contrôle des substrats éventuellement situés dessous.

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

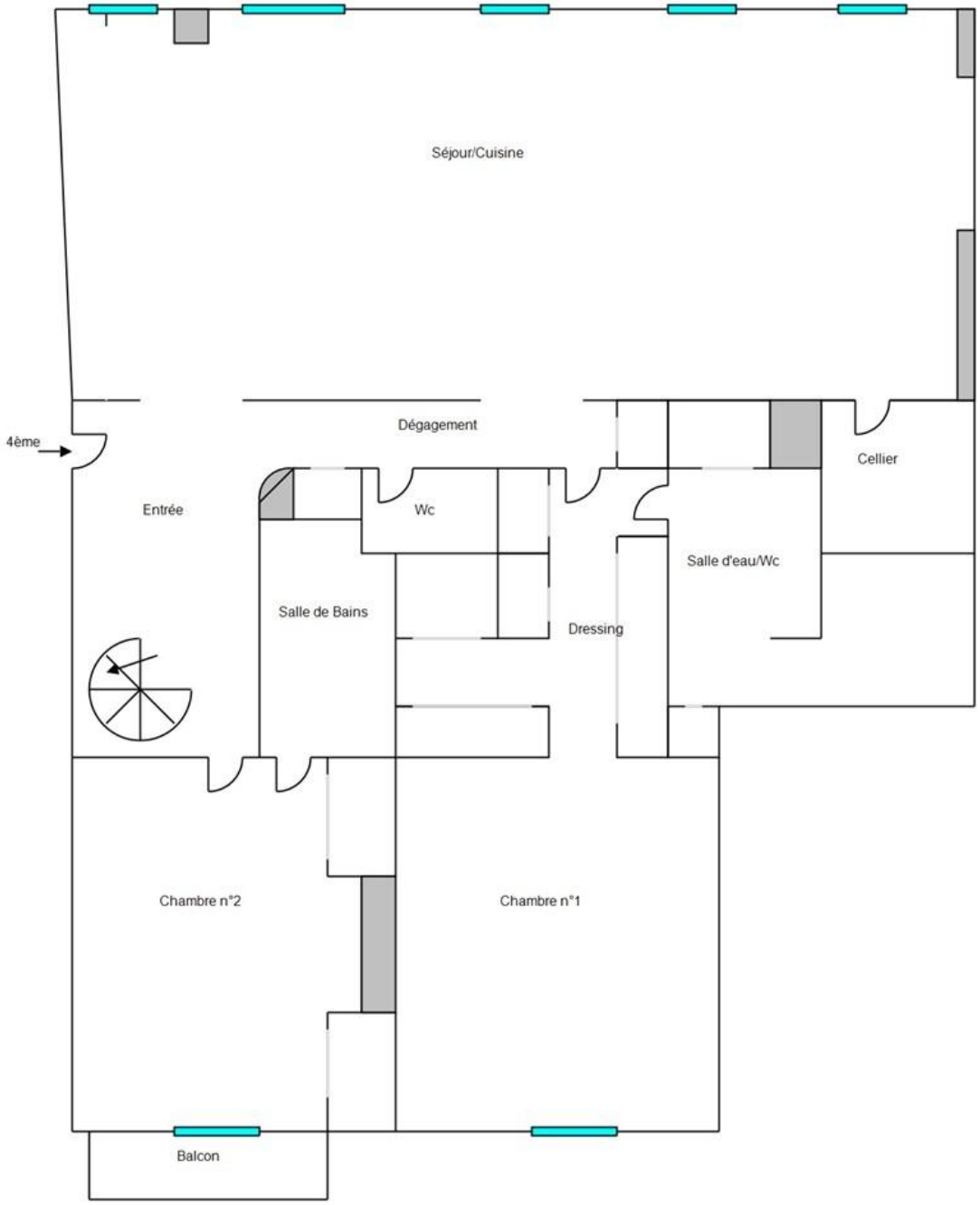
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

ANNEXE 1 – CROQUIS

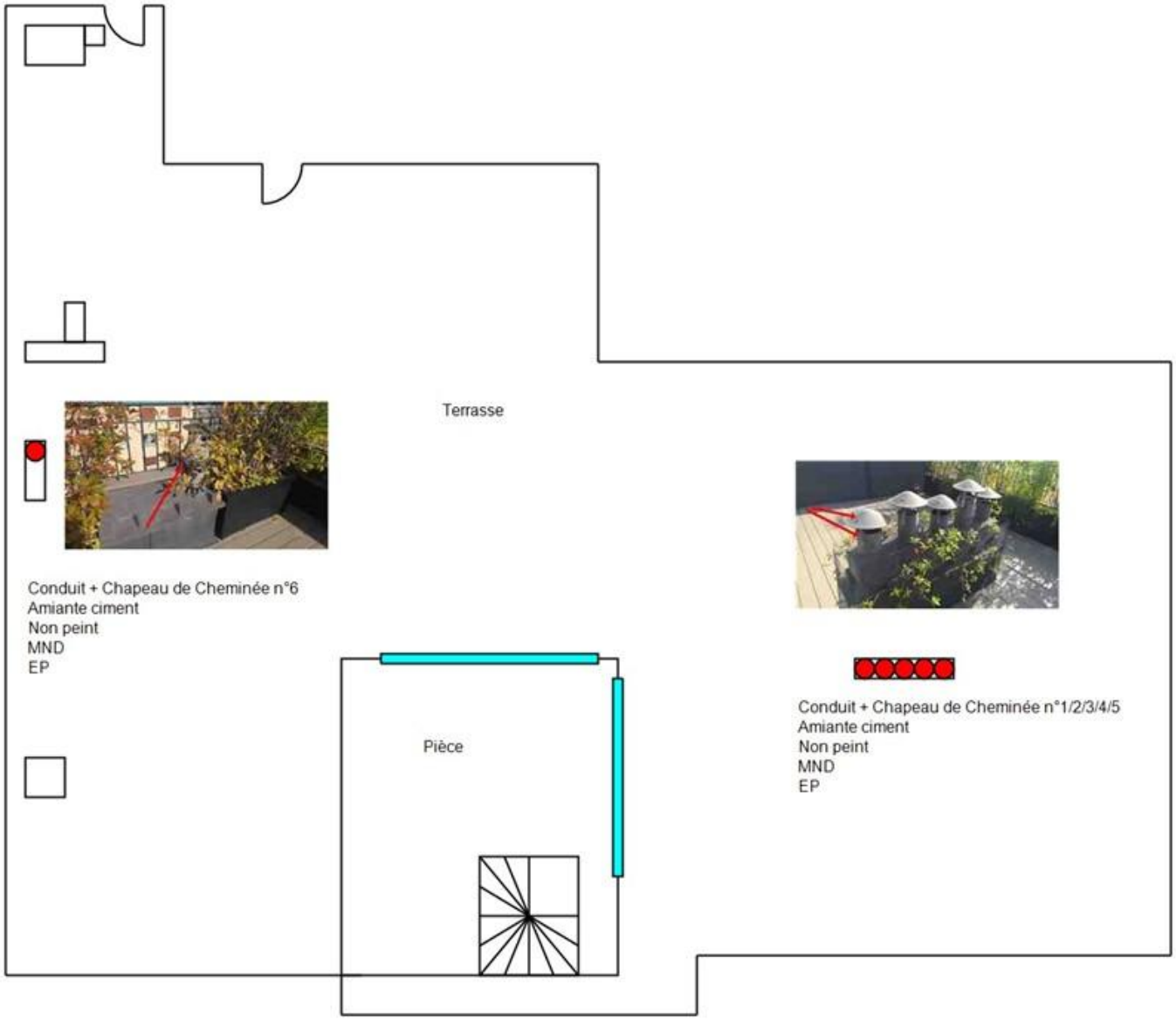
PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	SCI FENDY 87049			Adresse de l'immeuble :	12 boulevard Jean Mermoz 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
N° planche :	1/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	R+4



Amiante

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	SCI FENDY 87049			Adresse de l'immeuble :	12 boulevard Jean Mermoz 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
N° planche :	2/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	R+5



Amiante

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	SCI FENDY 87049 A
Date de l'évaluation	01/10/2026
Bâtiment	Appartement 4ème 12 boulevard Jean Mermoz 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Etage	5ème
Pièce ou zone homogène	Terrasse
Elément	Conduit + Chapeau de Cheminée n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment - Non peint
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Terrasse
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
	Matériau non dégradé ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑			**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
		Ponctuelle ☐	**Risque d'extension à terme de la dégradation** ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐		**Risque d'extension rapide de la dégradation** ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	SCI FENDY 87049 A
Date de l'évaluation	01/10/2026
Bâtiment	Appartement 4ème 12 boulevard Jean Mermoz 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Etage	5ème
Pièce ou zone homogène	Terrasse
Elément	Conduit + Chapeau de Cheminée n°2
Matériau / Produit	Amiante ciment - Non peint
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Terrasse
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
	Matériau non dégradé ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑			**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
		Ponctuelle ☐	**Risque d'extension à terme de la dégradation** ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐		**Risque d'extension rapide de la dégradation** ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	SCI FENDY 87049 A
Date de l'évaluation	01/10/2026
Bâtiment	Appartement 4ème 12 boulevard Jean Mermoz 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Etage	5ème
Pièce ou zone homogène	Terrasse
Elément	Conduit + Chapeau de Cheminée n°3
Matériau / Produit	Amiante ciment - Non peint
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Terrasse
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
	Matériau non dégradé ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑			**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
		Ponctuelle ☐	**Risque d'extension à terme de la dégradation** ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐		**Risque d'extension rapide de la dégradation** ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	SCI FENDY 87049 A
Date de l'évaluation	01/10/2026
Bâtiment	Appartement 4ème 12 boulevard Jean Mermoz 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Etage	5ème
Pièce ou zone homogène	Terrasse
Elément	Conduit + Chapeau de Cheminée n°4
Matériau / Produit	Amiante ciment - Non peint
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Terrasse
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
	Matériau non dégradé ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑			**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
		Ponctuelle ☐	**Risque d'extension à terme de la dégradation** ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐		**Risque d'extension rapide de la dégradation** ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	SCI FENDY 87049 A
Date de l'évaluation	01/10/2026
Bâtiment	Appartement 4ème 12 boulevard Jean Mermoz 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Etage	5ème
Pièce ou zone homogène	Terrasse
Elément	Conduit + Chapeau de Cheminée n°5
Matériau / Produit	Amiante ciment - Non peint
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Terrasse
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
	Matériau non dégradé ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑			**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
		Ponctuelle ☐	**Risque d'extension à terme de la dégradation** ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐		**Risque d'extension rapide de la dégradation** ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	SCI FENDY 87049 A
Date de l'évaluation	01/10/2026
Bâtiment	Appartement 4ème 12 boulevard Jean Mermoz 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Etage	5ème
Pièce ou zone homogène	Terrasse
Elément	Conduit + Chapeau de Cheminée n°6
Matériau / Produit	Amiante ciment - Non peint
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Terrasse
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
	Matériau non dégradé ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑			**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
		Ponctuelle ☐	**Risque d'extension à terme de la dégradation** ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐		**Risque d'extension rapide de la dégradation** ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

***a)* Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

***b)* Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : **www.amiante.inrs.fr**.

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

– de la mairie ;

– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org.**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

Adhésion
N° A062

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

AMEA SYNERGIE
40 BOULEVARD HENRI SELLIER
92150 SURESNES

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583929904A062**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, ***sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.***

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

2 000 000 € PAR SINISTRE ET **3 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.**

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2026 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 9 décembre 2025
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 388 123 069 - N°ORIAS 07 000 473

Police N° 10583929904A062

Activités assurées

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- **AMIANTE** sans mention
- **AMIANTE** avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- **DPE** avec ou sans mention
- **ELECTRICITE**
- **GAZ**
- **PLOMB** (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- **TERMITE**

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie

- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
 Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (C)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Diagnostic Structure, **F BAC+5** dans le domaine Technique du Bâtiment ou **VAE équivalente** (***Minimum de garanties légales requis : 1 000 000 € par sinistre** et **1 500 000 € par année d'assurance***)

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Malik OUANOUCHE

est titulaire du certificat de compétences N°**DTI4245** pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 15/05/2024 au 14/05/2031
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 17/06/2024 au 16/06/2031
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France hexagonale) du 14/01/2021 au 13/01/2028
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 14/01/2021 au 13/01/2028
Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 16 juin 2026

Etat de l'installation intérieure de gaz du 15/05/2024 au 14/05/2031
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 14/01/2021 au 13/01/2028
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification.
Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

01KFAP9PVVTWMNNXWGG138G94B

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 20/03/2026

Diagnostiqueur immobilier certifié* DEKRA

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n° 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Avertissement : le périmètre de certification décrit dans le présent document est valable au jour de son émission. En cours de cycle de certification, ce périmètre pouvant évoluer, seules font foi les informations disponibles en ligne sur l'annuaire national des diagnostiqueurs techniques immobiliers mis à jour quotidiennement (https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action).

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

Amiante

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- **Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**
Adresse : **12 boulevard Jean Mermoz 92200 NEUILLY-SUR-SEINE**
Nombre de Pièces :
Numéro de Lot : **41 - 42**
Référence Cadastrale : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Annexes :
Numéro de Lot Cave : **(130, 145)**

Descriptif du bien :
Encombrement constaté : **Néant**
Situation du lot ou des lots de copropriété
Etage : **4ème**
Bâtiment :
Porte : **A gauche en sortant de l'ascenseur**
Escalier :
Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**
Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SCI FENDY Représentée par son liquidateur**
Qualité :
Adresse : **12 Boulevard Jean Mermoz**
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
Qualité :
Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite **: Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **OUANOUCHE Malik**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
SAS AMEA SYNERGIE
Adresse : **40 boulevard Henri Sellier 92150 SURESNES**
N° siret : **49372533700023**
N° certificat de qualification : **DTI4245**
Date d'obtention : **14/01/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA CERTIFICATION**
Centre d'affaires de La Boursidière Porte I, Rue de la Boursidière
92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD S.A.**
N° de contrat d'assurance : **10583929904A062**
Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2026**

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
4ème		
Entrée	Fenêtre + cadre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plancher (Sol) - Parquet bois	Absence d'indice
	Porte + cadre (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice
	Murs (Toutes zones) - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
Séjour/Cuisine	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher (Sol) - Parquet bois	Absence d'indice
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice
	Fenêtre + cadre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice
	Murs (Toutes zones) - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plinthes (Toutes zones) - Faïence	Absence d'indice
	Porte + cadre (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice
Cellier	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher (Sol) - Parquet bois	Absence d'indice
	Murs (Toutes zones) - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte + cadre (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice
Dégagement	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher (Sol) - Parquet bois	Absence d'indice
	Murs (Toutes zones) - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte + cadre (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice
Salle d'eau/Wc	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice
	Fenêtre + cadre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice
	Murs (Toutes zones) - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes (Toutes zones) - Faïence	Absence d'indice
	Porte + cadre (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice
Dressing	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher (Sol) - Parquet bois	Absence d'indice
	Murs (Toutes zones) - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte + cadre (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre n°1	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher (Sol) - Parquet bois	Absence d'indice
	Fenêtre + cadre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice
	Murs (Toutes zones) - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte + cadre (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice
Wc	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice
	Murs (Toutes zones) - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes (Toutes zones) - Faïence	Absence d'indice
	Porte + cadre (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre n°2	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher (Sol) - Parquet bois	Absence d'indice
	Fenêtre + cadre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice
	Murs (Toutes zones) - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte + cadre (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice
Salle de Bains	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice
	Murs (Toutes zones) - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes (Toutes zones) - Faïence	Absence d'indice
	Porte + cadre (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice
Balcon	Plancher (Sol) - Pierres Non peint	Absence d'indice
	Mur (Toutes zones) - Pierres Non peint	Absence d'indice
4ème/5ème		
Escalier		Absence d'indice
5ème		
Pièce	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher (Sol) - Parquet bois	Absence d'indice
	Fenêtre + cadre (Toutes zones) - Métal Non peint	Absence d'indice
	Murs (Toutes zones) - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte + cadre (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice
Terrasse	Plancher (Sol) - Parquet bois	Absence d'indice
	Conduit + Chapeau de Cheminée n°1 (Toutes zones) - Amiante ciment Non peint	Absence d'indice
	Conduit + Chapeau de Cheminée n°2 (Toutes zones) - Amiante ciment Non peint	Absence d'indice

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Conduit + Chapeau de Cheminée n°3 (Toutes zones) - Amiante ciment Non peint	Absence d'indice
	Conduit + Chapeau de Cheminée n°4 (Toutes zones) - Amiante ciment Non peint	Absence d'indice
	Conduit + Chapeau de Cheminée n°5 (Toutes zones) - Amiante ciment Non peint	Absence d'indice
	Conduit + Chapeau de Cheminée n°6 (Toutes zones) - Amiante ciment Non peint	Absence d'indice

CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Absence d'indice

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, …
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Cave n°1 (1er SS) : Absence d'informations sur la localisation de la cave.

Cave n°2 (1er SS) : Absence d'informations sur la localisation de la cave.

Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

L'intervention a été effectuée sans démolition de murs, de faux plafonds, de doubles cloisons, sans dépose de parquet, plinthes, revêtements aux murs, au sol et au plafond, sans déplacement de mobilier lourd et fragile, sans démontage de mobiliers fixes, cuisines aménagées, bibliothèques) et sans sondage des abouts de solives car intégrés dans les murs.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de Termites, le jour de la visite.

NOTE

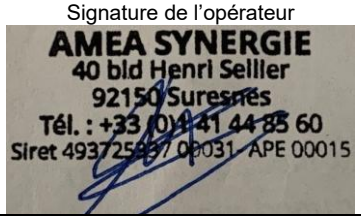
Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **31/03/2027**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **SCI FENDY 87049 T**
Fait à : **SURESNES** le : **01/10/2026**
Visite effectuée le : **01/10/2026**
Durée de la visite : **2 h 30 min**
Nom du responsable : **ANDRE Emanuel**
Opérateur : Nom : **OUANOUCHE**
Prénom : **Malik**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;
NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Malik OUANOUCHE

est titulaire du certificat de compétences N°**DTI4245** pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 15/05/2024 au 14/05/2031
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 17/06/2024 au 16/06/2031
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France hexagonale) du 14/01/2021 au 13/01/2028
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 14/01/2021 au 13/01/2028
Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 16 juin 2026

Etat de l'installation intérieure de gaz du 15/05/2024 au 14/05/2031
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 14/01/2021 au 13/01/2028
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification.
Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

01KFAP9PVVTWMNNXWGG138G94B

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 20/03/2026

Diagnostiqueur immobilier certifié* DEKRA

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n° 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

***Avertissement : le périmètre de certification décrit dans le présent document est valable au jour de son émission. En cours de cycle de certification, ce périmètre pouvant évoluer, seules font foi les informations disponibles en ligne sur l'annuaire national des diagnostiqueurs techniques immobiliers mis à jour quotidiennement** (https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action).*

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide
DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **HAUTS-DE-SEINE**
Commune : **NEUILLY-SUR-SEINE (92200)**
Adresse : **12 boulevard Jean Mermoz**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **NC**

▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : **4ème**
Porte :**A gauche en sortant de l'ascenseur**
N° de Lot : **41 - 42**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction : **1960**
Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Engie**

Rapport n° : **SCI FENDY 87049 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **SCI FENDY Représentée par son liquidateur**
Tél. : **Non communiqué** Email : **Non communiqué**
Adresse : **12 Boulevard Jean Mermoz 92200 NEUILLY-SUR-SEINE**

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

▪

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**

Nom : **OUANOUCHE**
Prénom : **Malik**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AMEA SYNERGIE**
Adresse : **40 boulevard Henri Sellier**
92150 SURESNES
N° Siret : **49372533700023**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD S.A.**
N° de police : **10583929904A062** date de validité : **31/12/2026**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA CERTIFICATION** , le 14/01/2021 , jusqu'au 13/01/2028
N° de certification : **DTI4245**

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1)

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

Informations complémentaires :

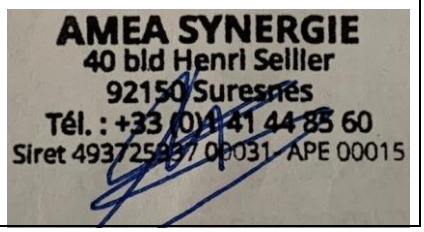
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum): La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9	IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :
Néant	

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **01/10/2026**
Date de fin de validité : **30/09/2029**
Etat rédigé à **SURESNES** Le **01/10/2026**
Nom : **OUANOUCHE** Prénom : **Malik**



AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Malik OUANOUCHE

est titulaire du certificat de compétences N°**DTI4245** pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 15/05/2024 au 14/05/2031
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 17/06/2024 au 16/06/2031
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France hexagonale) du 14/01/2021 au 13/01/2028
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 14/01/2021 au 13/01/2028
Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 16 juin 2025

Etat de l'installation intérieure de gaz du 15/05/2024 au 14/05/2031
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 14/01/2021 au 13/01/2028
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification.
Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

01KFAP9PVVTWMNNXWGG138G94B

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 20/03/2026

Diagnostiqueur immobilier certifié* DEKRA

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n° 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Avertissement : le périmètre de certification décrit dans le présent document est valable au jour de son émission. En cours de cycle de certification, ce périmètre pouvant évoluer, seules font foi les informations disponibles en ligne sur l'annuaire national des diagnostiqueurs techniques immobiliers mis à jour quotidiennement (https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action).

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide
DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 15/10/2026

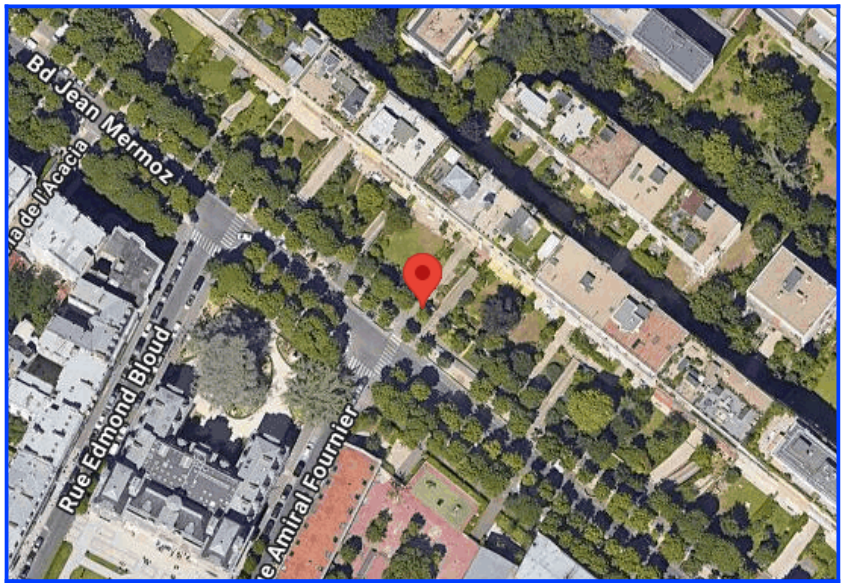
Parcelle Cadastrale :

000 - 0T - 0053

Adresse du bien :

12 boulevard Jean Mermoz
92200 NEUILLY SUR SEINE

Type de transaction : Vente
Nom du vendeur :
SCI FENDY



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Inondation de la Seine	Approuvé	09/01/2004	non
Zonage sisimique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Zonage du retrait-gonflement des argiles	-	-	non
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non
Obligations Légales de Débroussaillement	-	-	non

Pollution des sols	BASIAS : 19	BASOL : 0	ICPE : 39

AMEA SYNERGIE - 24 Quai Galliéni 92150 SURESNES
Tél. : 0141448560 - Email : contact.amea@exim.fr - Site : www.amea-synergie.com
SIRET : 49372533700023

Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble

12 boulevard Jean Mermoz - Parcelle cadastrale : 000-0T-0053

92200 - NEUILLY SUR SEINE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS* — oui [] non [X]

prescrit (1) [] **anticipé (2)** [] **approuvé (3)** [] **approuvé et en cours de révision (4)** [] **date** []

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

préciser (inondations, mouvement de terrain...) []

> L'immeuble est conerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — oui [] non []

Si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — oui [] non []

Situation de l'immeuble au regard d' un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS* — oui [] non [X]

prescrit (1) [] **anticipé (2)** [] **approuvé (3)** [] **approuvé et en cours de révision (4)** [] **date** []

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

préciser (inondations, mouvement de terrain...) []

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers — oui [] non []

Si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés — oui [] non []

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR TECHNOLOGIQUES* — oui [] non [X]

prescrit (1) [] **anticipé (2)** [] **approuvé (3)** [] **approuvé et en cours de révision (4)** [] **date** []

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique [] effet thermique [] effet de surpression []

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — oui [] non []

> L'immeuble est situé en zone de prescription — oui [] non []

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés — oui [] non []

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location (5) — oui [] non []

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 1 très faible [X] **zone 2** faible [] **zone 3** modérée [] **zone 4** moyenne [] **zone 5** forte []

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — oui [] non [X]

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) — oui [] non [X]

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle / Minière / Technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturelle / Minière / Technologique ? — oui [] non []

Situation de l'immeuble au regard du risque recul du trait de côte

> L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2022-750 du 29 avril 2022 ? — oui [] non [X]

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr. — oui [] non [X]

Si **oui**, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

d'ici à trente ans [] **compris entre trente et cent ans** []

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? — oui [] non []

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? — oui [] non []

Situation de l\iimmeuble au regard de l'Obligation Légale de Débrouissaillement (OLD)

> L'immeuble se situe dans une zone soumise à l'Obligation Légale de Débroussaillement — oui [] non [X]

Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

non [X] **zone D** faible [] **zone C** modérée [] **zone B** forte [] **zone A** très forte []

Documents à fournir obligatoirement

> Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
☐ un extrait du règlement concernant le bien.

> Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
> Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
> Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte :
☐ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.

☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur / Locataire
Nom : SCI FENDY	Date : **15/10/2026**	Nom :
Signature :	Lieu : **NEUILLY SUR SEINE**	Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet :
www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

12 boulevard Jean Mermoz 92200 NEUILLY SUR SEINE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB — **oui** ☐ **non** X

révisé ☐ **approuvé** ☐ **date**

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation — **oui** ☐ **non** ☐

Si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** ☐ **non** ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ☐ forte — **zone B** ☐ forte — **zone C** ☐ modérée — **zone D** ☐

zone A : intérieur de la courbe d'indice Lden 70

zone B : (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62

zone C : entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55

zone D : entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation règlementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu
15/10/2026
NEUILLY SUR SEINE

Acquéreur / Locataire

Signature :

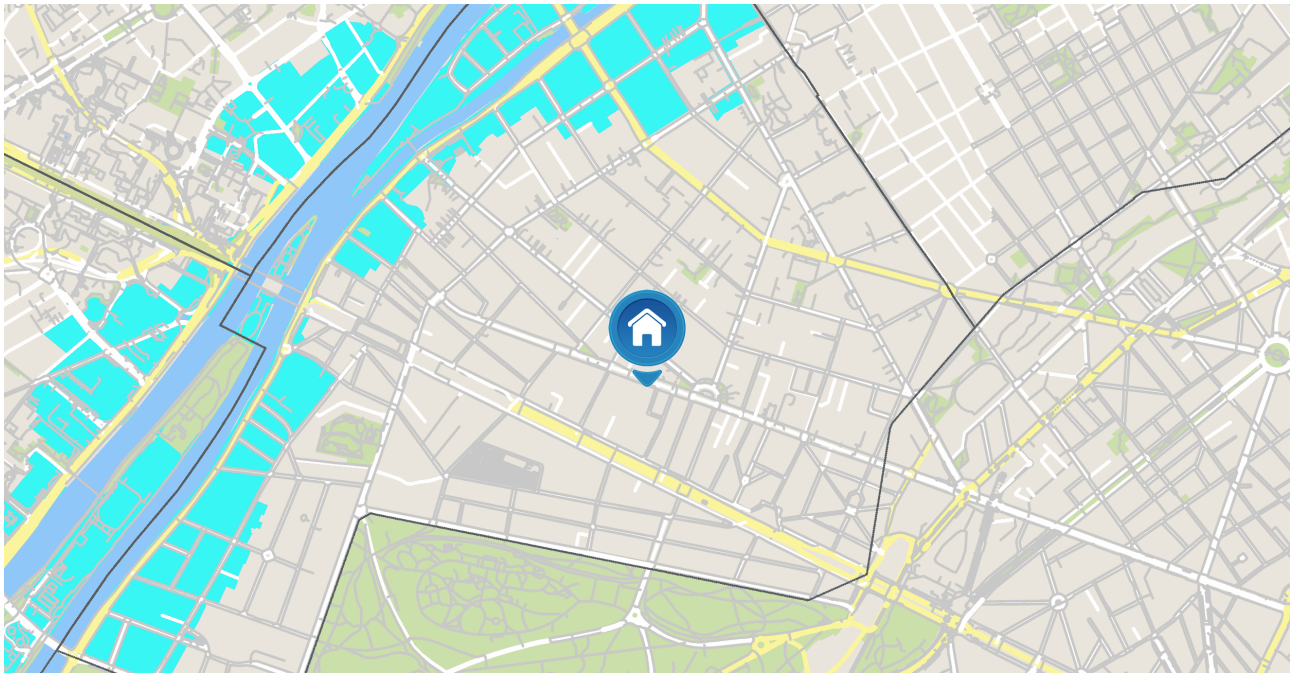
Signature :

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

12 boulevard Jean Mermoz
92200
NEUILLY SUR SEINE

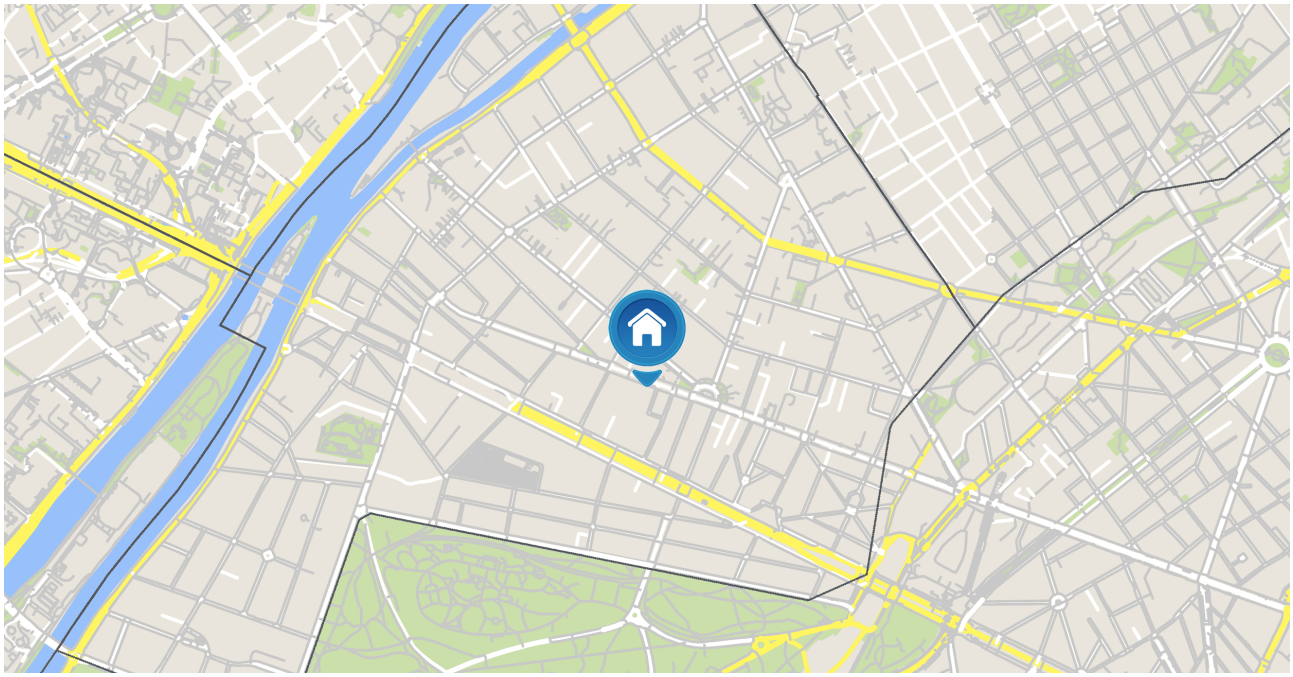
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



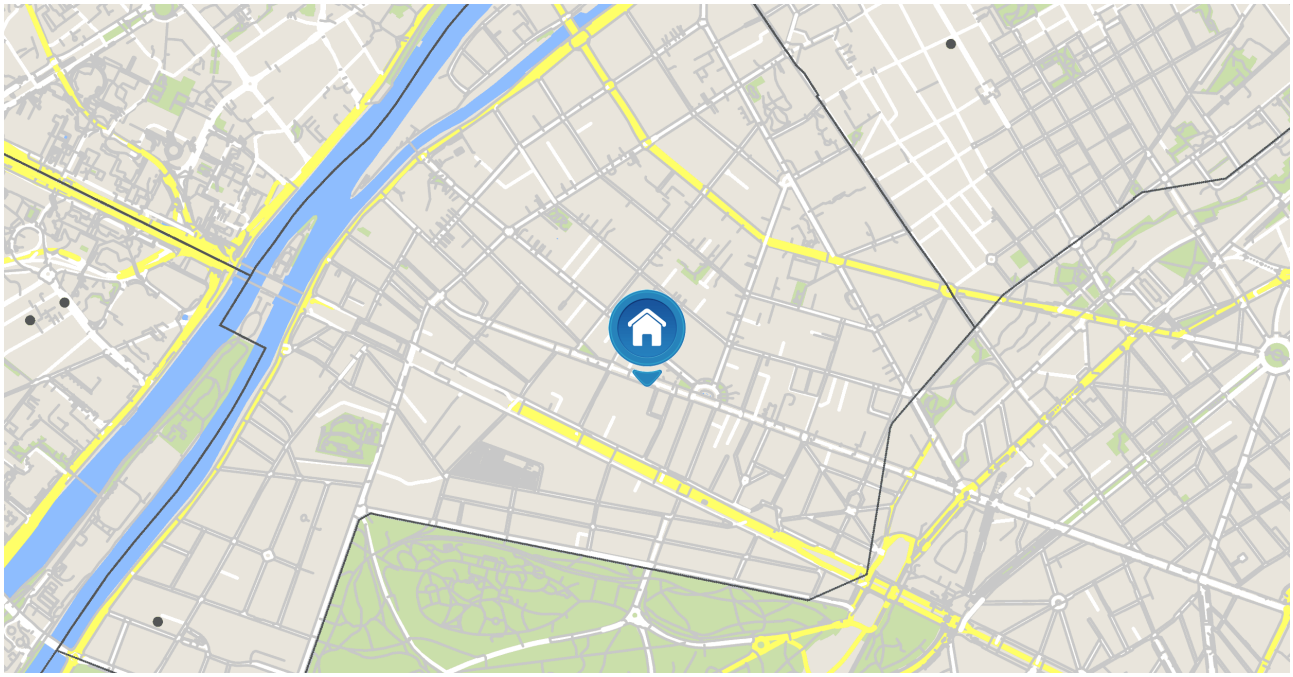
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Zone A Zone B Zone C Zone D

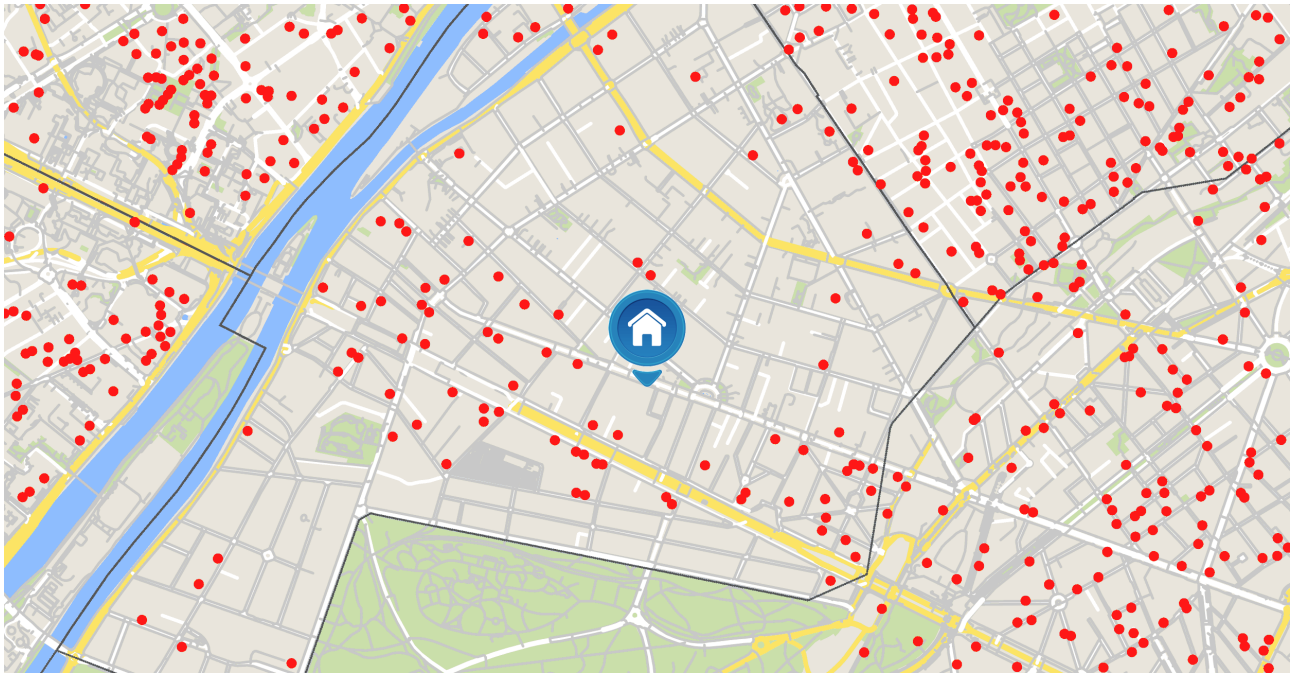


12 boulevard Jean Mermoz
92200
NEUILLY SUR SEINE

Extrait cartographique du secteur d'information sur les sols (SIS)

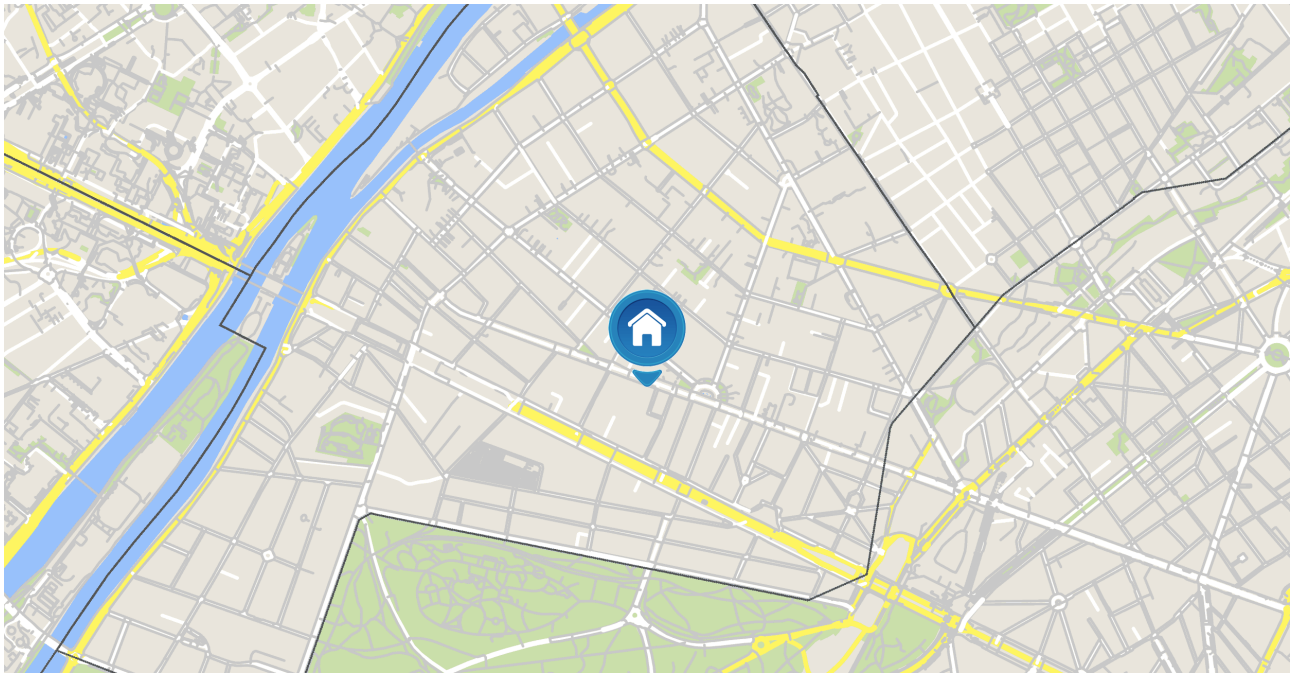


Extrait cartographique de l'inventaire BASIAS des anciens sites industriels et activités de services

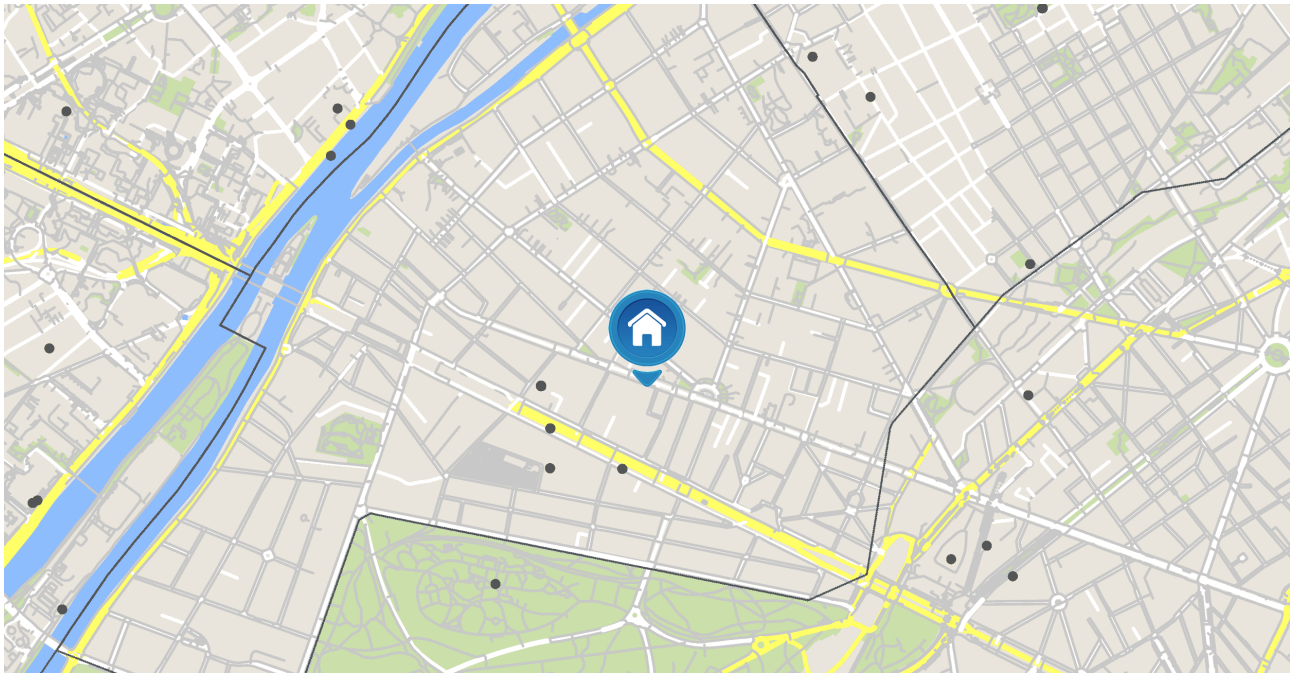


12 boulevard Jean Mermoz
92200
NEUILLY SUR SEINE

Extrait cartographique des sites pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif (BASOL)



Extrait cartographique de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement (ICPE)



12 boulevard Jean Mermoz
92200
NEUILLY SUR SEINE

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
BASIAS	IDF9206228	Valet Service (Société) - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ;	494 m
BASIAS	IDF9200016	AGREGIS - Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	318 m
BASIAS	IDF9200019	Garage Central - Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute	411 m
BASIAS	IDF9201331	Consten Grundig (Société) - Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux,	314 m
BASIAS	IDF9201624	Foy (Garage) (Société) - Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes	498 m
BASIAS	IDF9205869	Car Services (Garage), anc. Garage Sainte-Foy - Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin	283 m
BASIAS	IDF9205332	Roger Bellon (Laboratoire) - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche	314 m
BASIAS	IDF9205340	Couleuvre et Baubuy - Garages, ateliers, mécanique et soudure	420 m
BASIAS	IDF9205341	Flertex (Société) - Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène);Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage	393 m
BASIAS	IDF9202922	Chanel - Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	426 m
BASIAS	IDF9206361	Diparco (Société) - Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute	229 m
BASIAS	IDF9206570	Havas Conseil et Société crestoise de participation - Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	440 m
BASIAS	IDF9205581	LSD (Garage) - Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	416 m
BASIAS	IDF9205917	Civile Immo (Sté) - Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de	461 m
BASIAS	IDF9206640	Warner Bross France (Société), anc. Société Foncière de Bureaux Parisiens et UNIBAIL Investissements (deux sociétés en même site) - Dépôt de liquides	416 m
BASIAS	IDF9206202	Avis (Société), anc. Société Codfrey Davis, anc. Société Neuilly-Auto-Hall - Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de	498 m
BASIAS	IDF9201746	Volvo (Garage) - Chaudronnerie, tonnellerie;Garages, ateliers, mécanique et soudure	435 m
BASIAS	IDF9201750	Neuilly (Blanchisserie de) - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier	237 m
BASIAS	IDF9206492	MAREX (Sté) - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et	196 m
ICPE	0007408900	ZUBLIN Immobilière Paris Ouest 1	360 m
ICPE	0006516021	VALET SERVICE	360 m
ICPE	0006516027	MA TEINTURIERE	360 m
ICPE	0006516664	ALASKA NEUILLY	360 m
ICPE	0006516985	HOPITAL AMERICAIN	360 m

12 boulevard Jean Mermoz
92200
NEUILLY SUR SEINE

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
ICPE	0006517681	FLANDRIN B	360 m
ICPE	0006518604	GREEN PRESSING	360 m
ICPE	0006518753	LAV'CLUB Longchamps	360 m
ICPE	0006518754	LAV'CLUB Hôtel de ville	360 m
ICPE	0006518918	CHEZY PRESSING	360 m
ICPE	0006518919	TEINTURERIE DU PARC	360 m
ICPE	0006521993	TEINTURERIE DE L'EGLISE	360 m
ICPE	0007405225	SCI AINEUIL	360 m
ICPE	0007405572	LOC INTER IMMOBILIER	411 m
ICPE	0007405573	SAS Hotel de Neuilly	360 m
ICPE	0007405574	M6 METROPOLE TELEVISION (89)	412 m
ICPE	0007405677	BNP PARIBAS REPM	412 m
ICPE	0007405765	CIME NEUILLY	360 m
ICPE	0007405801	MONOPRIX LES SABLONS	360 m
ICPE	0007406726	GECINA	360 m
ICPE	0007407090	Orange	360 m
ICPE	0007407149	SACEM	360 m
ICPE	0007407150	SERVIER ORS NEUILLY	360 m
ICPE	0007407151	LABORATOIRE SERVIER ORS	360 m
ICPE	0007407232	SACEM	360 m
ICPE	0007407364	CUSHMANN et WAKEFIELD	360 m
ICPE	0007407481	FIRMENICH ET CIE SAS	360 m
ICPE	0007407517	NEUILLY PRESSING	360 m
ICPE	0007407601	PUIG PRESTIGE BEAUTE	360 m

12 boulevard Jean Mermoz
92200
NEUILLY SUR SEINE

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
ICPE	0007408146	TEINTURERIES LETOURNEUR	360 m
ICPE	0007408825	VINCI IMMOBILIER	360 m
ICPE	0007409212	BG PRESSING	360 m
ICPE	0007409229	NEUILLY RESTAURATION (Mac Donald)	360 m
ICPE	0006514531	SOCIETE DU PIPELINE SUD EUROPEEN	360 m
ICPE	0006514824	SABLONS PRESSING	360 m
ICPE	0007405885	ESSET PM (ex FONCIA IPM NEUILLY PILOT)	360 m
ICPE	0007407980	CABINET JOURDAN	360 m
ICPE	0007409069	ICADE (Ex SAGGEL GESTION)	360 m
ICPE	0007405880	SAS GUINOT	411 m

12 boulevard Jean Mermoz
92200
NEUILLY SUR SEINE

Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 15/10/2026 sur la commune de NEUILLY SUR SEINE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	☐
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	12/06/1998	01/07/1998	☐
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Inondations et coulées de boue	11/05/2000	11/05/2000	30/11/2000	17/12/2000	☐
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	☐
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/05/2020	09/05/2020	06/07/2020	29/07/2020	☐

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 15/10/2026

Nom et visa du vendeur :

SCI FENDY

Nom et visa de l'acquereur :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-100 du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/076 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de NEUILLY-SUR-SEINE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006.037 du 2 février 2006 et ses annexes, mis à jour par les arrêtés préfectoraux DDE/SEU/SE n° 2007.274 du 8 juin 2007 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2008.010 du 23 juillet 2008 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2010.074 du 14 juin 2010 et ses annexes et DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre et son annexe ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/076 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Neuilly-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCT/1 n° 2004-01 du 9 janvier 2004 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine sur le territoire des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Clichy-sur-Seine, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Meudon, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commune de Neuilly-sur-Seine est exposée au risque naturel d'inondation par débordement de la Seine.

ARTICLE 2 :

Les éléments nécessaires à l'établissement ddu formulaire d'**« état des risques naturels et technologiques »** pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Neuilly-sur-Seine sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la cartographie des zones réglementées, en l'occurrence la carte du périmètre réglementaire sur la commune de Neuilly-sur-Seine du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Neuilly-sur-Seine et en Préfecture des Hauts-de-Seine.
Le dossier d'information est accessible sur les sites Internet de la Préfecture et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement.

ARTICLE 3 :

L'obligation d'**« information sur les sinistres »** prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en Préfecture des Hauts-de-Seine et mairie de Neuilly-sur-Seine.
La liste de ces arrêtés est disponible sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : www.prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Neuilly-sur-Seine.
Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Neuilly-sur-Seine et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement, M. le Directeur l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine et M. le Maire de la commune de Neuilly-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Nanterre, le 15 SEP. 2011

Le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Hauts-de-Seine

Didier MONTCHAMP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de NEUILLY-SUR-SEINE

Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DRIEA IDF 2011-2-100 du 15 SEP. 2011 mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — oui X — non

approuvé	date	9 janvier 2004	aléa	Inondation	
	date		aléa		
	date		aléa		
	date		aléa		
	date		aléa		
	date		aléa		

Les documents de référence sont :

Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 9 janvier 2004	Consultable sur Internet X
	Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — oui — non X

	date		effet	
	date		effet	
	date		effet	

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2**	Zone **1** X

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Périmètre réglementaire du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 9 janvier 2004

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 15 SEP. 2011

Le préfet de département

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine

Didier MONTCHAMP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
Unité territoriale des Hauts-de-Seine

Périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine



Légende

- Périmètre réglementaire
- Limite communale

Source : PPRI de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine, approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004

0 250 500
Mètres

Fond de plan : BD TOPO - © IGN 2010
Scan 25 - © IGN 2010

NEUILLY-SUR-SEINE

N

Echelle : 1 / 15 000

Adhésion
N° A062

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

AMEA SYNERGIE
40 BOULEVARD HENRI SELLIER
92150 SURESNES

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583929904A062**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, ***sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.***

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

2 000 000 € PAR SINISTRE ET **3 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.**

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2026 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 9 décembre 2025
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 388 123 069 - N° ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

Police N° 10583929904A062

Activités assurées

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- **AMIANTE** sans mention
- **AMIANTE** avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- **DPE** avec ou sans mention
- **ELECTRICITE**
- **GAZ**
- **PLOMB** (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- **TERMITE**

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
 Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (C)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Diagnostic Structure, **F BAC+5** dans le domaine Technique du Bâtiment ou **VAE équivalente** (***Minimum de garanties légales requis : 1 000 000 € par sinistre*** *et* ***1 500 000 € par année d'assurance***)

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Art .L 271-1, L 271-2. L.271-3 et L271-6 du code de la construction et de l'habitation

Je soussigné, **Mr André Emanuel** représentant de la Société **Amea Synergie** atteste sur l'honneur et conformément aux dispositions de l'article R. 271-3 du code de la construction et de l'habitation remplir les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 du même code.

Garantie de compétences : J'atteste disposer des compétences pour l'ensemble de nos techniciens certifiées et attestées par un certificat de compétences pour l'ensemble de nos interventions

Organisation : Je dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Assurance : J'ai souscrit une assurance auprès de **Axa sous le numéro 10583929904**, permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de la responsabilité civile professionnelle à raisons des interventions garanties.

Impartialité et indépendance : J'atteste que je n'ai aucun lien, avec propriétaires de biens, ni mandataires, ni entreprises pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir un diagnostic, de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance.

J'ai conscience que toute fausse attestation expose aux sanctions prévues par les articles 441-1 et 441-7 du code pénal et que l'établissement d'un diagnostic sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L.271-6 est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, en application de l'article R.271-4 du code de la construction et de l'habitation. La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132- 11 du code pénal.

Fait à Suresnes,

Le 1er janvier 2026.

Monsieur Emanuel ANDRE
Président Fondateur

AMEA SYNERGIE
40 bld Henri Sellier
92150 Suresnes
Tél. : +33 (0)1 41 44 85 60
Siret 49372533700023 - APE 00015

AMEA SYNERGIE
40, Boulevard Henri Sellier – 92150 SURESNES
Téléphone : 01.41.44.85.60 – E-mail : contact.amea@exim.fr
SAS au capital social de 26 940 euros – RCS Nanterre 493 725 337 00031 – N° TVA Intracommunaure FR 88 493725337 – Code APE 7120 B

ATTESTATION DE CERTIFICATION



CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Malik OUANOUCHE

est titulaire du certificat de compétences N°**DTI4245** pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 15/05/2024 au 14/05/2031
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 17/06/2024 au 16/06/2031
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France hexagonale) du 14/01/2021 au 13/01/2028
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 14/01/2021 au 13/01/2028
Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 16 juin 2025

Etat de l'installation intérieure de gaz du 15/05/2024 au 14/05/2031
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 14/01/2021 au 13/01/2028
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification.
Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

01KFAP9PVVTWMNNXWGG138G94B

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 20/03/2026

Diagnostiqueur immobilier certifié* DEKRA

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n° 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Avertissement : le périmètre de certification décrit dans le présent document est valable au jour de son émission. En cours de cycle de certification, ce périmètre pouvant évoluer, seules font foi les informations disponibles en ligne sur l'annuaire national des diagnostiqueurs techniques immobiliers mis à jour quotidiennement *(https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action).*

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

AMEA SYNERGIE - Membre du réseau EXIM - 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
Tél : 01.41.44.85.60 - Fax 01.42.04.72.98 - E-mail : contact.amea@exim.fr - Site web: www.amea-synergie.fr
SAS au capital de 26940 - N°TVA FR88493725337 - SIRET 49372533700023 - APE 743B